

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2022

N°004

OBJET : CONVENTION AVEC LE CH DE CARCASSONNE SUR LA PRISE EN CHARGE DU PARCOURS DU PATIENT EN OBÉSITÉ			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli – 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDRGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme LETAO, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. ARIAS donne pouvoir à M. ZORZETTO, M. AUDIER donne pouvoir à M. BES, M. LECINA donne pouvoir à M. BLASQUEZ, Mme GASC donne pouvoir à Mme CHESA, M. OUDDANE donne pouvoir à Mme DENUX, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit entre la Ville de Carcassonne et le CH de Carcassonne, afin de faciliter le parcours patient des personnes en situation d'obésité.

Des sessions d'initiation à la reprise d'activités physiques adaptées seront mises en place et assurées par un éducateur spécialisé (APA) diplômé, intervenant dans le dispositif « sport santé ».

A titre gracieux, le CH de Carcassonne met à disposition un local dédié pour l'organisation de ces sessions.

La Ville prend en charge le paiement des prestations de service à hauteur de 40 € TTC de l'heure, à raison d'une séance d'une heure tous les quinze jours du 1er septembre au 31 décembre 2022.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal sur la ligne 011-611-520-202014

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'organisation de ces activités,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la présente convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220519-2194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

Affichage : 24/05/2022